

Département des Bouches du Rhône.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

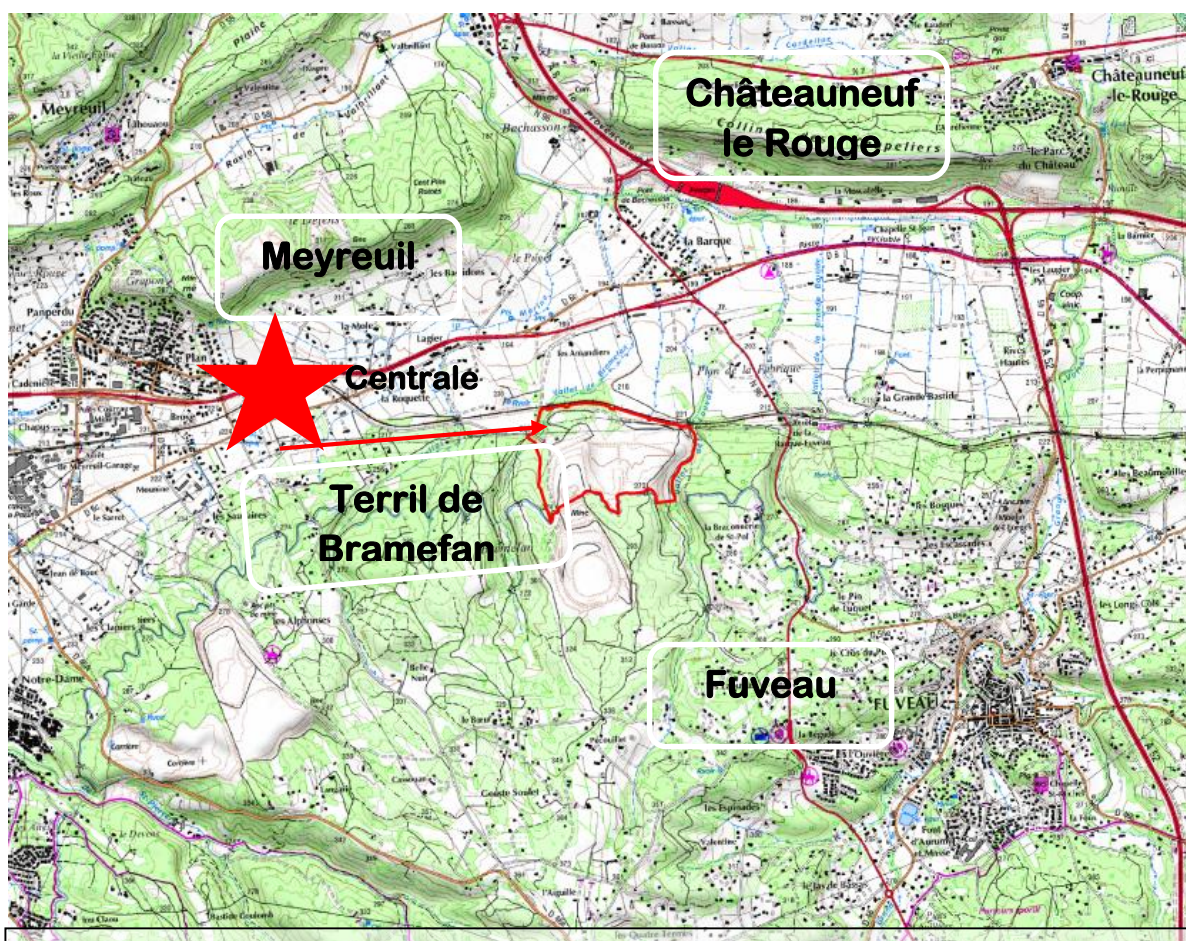
Du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017
relative à la demande formulée par la société

UNIPER France Power SAS

en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation
du stockage de cendres « le Terril de Bramefan » situé sur la
commune de FUVEAU

(Arrêté de Monsieur le Préfet de la région PACA, Préfet des Bouches du
Rhône du 18 novembre 2016.

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Commission d'Enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Marseille par décision E16000132/13 du 2 novembre 2016 :
Marcel Raynaud, Président
Pierre Lémery, Michel Monnier, Commissaires Enquêteurs,

Objet de l'enquête.

La société Uniper France Power, filiale du groupe européen Uniper, issu de la scission de EON, a été autorisée à exploiter la Centrale thermique de Provence sise commune de Meyreuil alimentée d'une part en charbon, d'autre part en bois issu notamment de la biomasse, par arrêté en préfectoral du 29 novembre 2012.

Uniper France Power a établi par la suite une **demande d'autorisation d'exploitation du stockage de cendres sur le terril de Bramefan, situé sur la commune de Fuveau**, dans le cadre de la réglementation régissant les ICPE, rubrique installation de stockage de déchets non dangereux. Cette demande est présentée pour une durée de 30 ans.

Cette installation sert au dépôt de cendres de combustion provenant de la centrale thermique de Provence, située à 3 km à l'Ouest, également exploitée par la société Uniper.

La demande d'autorisation a été déposée auprès de Monsieur le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône le 19 novembre 2015 .

Une Commission d'enquête composée de Monsieur Marcel Raynaud, Président, de Messieurs Pierre Lémery et Michel Monnier, membres, et de Monsieur Jacques Michel, suppléant, a été nommée par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 2 novembre 2016.

Par arrêté du 16 novembre 2016, le préfet a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue sur les communes de Fuveau (siège de l'enquête, de Gardanne, Meyreuil, Gréasque, Mimet et Châteauneuf le Rouge du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

La présente enquête s'est effectivement déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées, qui nous ont paru avoir été strictement respectées.

La Commission d'enquête a établi son rapport dans lequel elle relate les conditions de déroulement de l'enquête, les observations du public et les réponses apportées par la Commission d'enquête après réception des élément de réponse du pétitionnaire.

✓ Information du public.

Le dossier d'enquête est conforme aux dispositions réglementaires.

Le dossier aborde l'ensemble des thématiques environnementales et identifie convenablement les enjeux de présentation des ressources naturelles et du cadre de vie. De l'avis de l'Autorité Environnementale, la conception du projet

et les mesures prises pour supprimer, réduire ou éviter les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux et sont globalement adaptées pour limiter les effets du projet.

Les dossiers sont clairs et bien structurés, les résumés non techniques permettent une bonne compréhension au public non initié.

La présence de nombreux plans et dessins permet une bonne compréhension du projet.

✓ **Les obligations légales de publicité ont été respectées.**

Parution à deux reprises, dans les délais de l'avis d'enquête dans deux journaux et affichage règlementaire aux mairies des six communes ainsi qu'en deux points du site. De plus, l'enquête était annoncée sur les sites internet des mairies et le dossier d'enquête était consultable à la préfecture.

La Commission d'enquête estime que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public conformément au cadre règlementaire.

✓ **Déroulement de l'enquête.**

Les dossiers complets et les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'enquête, ont été mis à la disposition du public dans les six mairies pendant la durée et aux dates prescrites, soit 33 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Fuyeau, siège de l'enquête. Les registres ont été clos par les Commissaires Enquêteurs à l'expiration du délai de l'enquête.

Les Commissaires Enquêteurs étaient à la disposition du public pendant les 17 permanences planifiées par l'arrêté.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et une excellente coopération du personnel de chacune des mairies.

**L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière. Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer aucune difficulté
L'enquête n'a généré aucun incident.**

✓ **Participation du public.**

Le public s'est déplacé modérément : une trentaine de personnes sont venues consigner leurs observations, recueillir des informations auprès des

commissaires enquêteurs lors de leurs permanences ou consulter le dossier en de hors des permanences.

Au total, 24 observations ont été déposées sur les 6 registres d'enquête,

Sont intervenues 3 personnes au titre d'associations, une déposition de maire et une contreproposition.

Il n'y a pas eu de pétition.

Le public a eu toute liberté pour faire part de ses observations.

Sur le fond,

Les observations soulevées par le public et par la Commission d'enquête ont fait l'objet de la réponse du pétitionnaire. La Commission d'enquête reprend les principales ci dessous :

- ✓ **Nuisances des camions (circulation, réfection de la voirie, heures/jours de circulation)**

Par rapport à la situation actuelle, le trafic routier généré demeurera inchangé du fait du maintien du rythme de stockage des cendres. Sur l'année, on peut donc estimer un trafic d'environ 3 000 camions, soit en moyenne un trafic de 15 rotations par jour (base de 220 jours par an) avec un maximum de 30 rotations par jour du lundi au vendredi, en période diurne uniquement, de 7h00 à 19h00. En cas de dégradation de la voirie imputable à la circulation des camions en provenance de la centrale thermique de Gardanne, l'exploitant UNIPER France Power s'engage à réaliser la réfection nécessaire de la voirie (route du terril).

La Commission d'enquête prend acte de la réponse à même de satisfaire certain public concernant les jours de trafic et les horaires journaliers. Elle note l'engagement de réfection des chaussées si nécessaire.

- ✓ **Risques sur la santé des riverains, pollutions air, eau, sols.**

Dans le cas du présent projet, une évaluation des risques sanitaires a été menée par l'INERIS (pièce D) conformément au guide de l'INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » d'août 2013.

L'état actuel des milieux, partiellement impactés par les émissions passées et présentes, et les risques sanitaires attribuables aux émissions futures de l'installation peuvent donc être considérés comme non préoccupants au regard des critères de la circulaire du 9 août 2013.

Ils ne justifient pas d'actions de gestion autres que celles prévues dans le projet, en particulier les dispositions visant à la réduction des émissions atmosphériques et aqueuses. En outre, le projet prévoit un programme de surveillance des eaux superficielles et souterraines, ainsi que du compartiment atmosphérique (dépôts), au droit et autour du site, afin de s'assurer de la maîtrise des émissions et de la prévention des risques sanitaires.

✓ **Diffusion des mesures de contrôle, Informations et Commission de suivi de site (CSS)**

L'ensemble des mesures de suivis environnementaux et de surveillance du stockage de cendres sont transmises périodiquement à l'Inspecteur des Installations Classées (DREAL).

Afin de communiquer et échanger sur les suivis environnementaux mis en œuvre et le fonctionnement du site de stockage, une commission de suivi de site devrait être mise en place ou la commission de suivi de site de la centrale de Provence pourrait être étendue au périmètre de Bramefan.

Une bonne partie des observations portaient sur les 2 préoccupations ci dessus. « Le dossier est bien fait, mais qu'en sera-t-il après ? » la Commission d'enquête considère que le pétitionnaire doit porter une attention particulière sur ces points et mettre en place une organisation permettant de répondre à ces demandes.

Les observations ont mis en avant les inconvénients, risques et craintes relatifs au projet. Le dossier a présenté l'analyse de ces impacts et des enjeux, les dispositions sont prises pour les minimiser quand elles ne peuvent pas les supprimer. Les éléments de réponse du pétitionnaire apportent les précisions nécessaires. La Commission d'Enquête relève par ailleurs deux caractères très favorables à ce projet :

- ✓ **la proximité du lieu de production des cendres qui minimise les risques liés aux transports et l'impact sur l'environnement,**
- ✓ **l'autorisation conduira simplement à reconduire sur le site l'activité qui était la sienne jusqu'en décembre 2015. Par ailleurs, le projet de réaménagement paysager final réalisera progressivement un modelé et une couverture similaire aux collines environnantes.**

La Commission d'enquête considère que le dossier et les réponses du pétitionnaire résumées ci-dessus répondent correctement aux préoccupations soulevées dans le cadre de l'enquête.

Ainsi,

Vu le dossier élaboré par le pétitionnaire, la qualité et l'exhaustivité de celui-ci

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale le 12 septembre 2016, selon lequel l'étude d'impact est claire, comporte les rubriques exigées par le Code de l'environnement et est proportionnée aux enjeux ;

Vu les observations du public,

Vu la note de synthèse des observations élaborée par ses soins et remise au pétitionnaire le 27 janvier 2017 ;

Vu les réponses à la note de synthèse apportées par le pétitionnaire, par courrier électronique du 10 février 2017

Considérant :

- que le dossier déposé par le pétitionnaire à l'appui de la demande d'autorisation explique en profondeur les raisons du choix de la solution retenue ;
- que l'étude d'impact, extrêmement fouillée, décrit en profondeur l'état initial du site, et traite avec sérieux l'ensemble des incidences que le projet de stockage est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- que le dossier d'enquête ainsi que les explications complémentaires fournies par le pétitionnaire à la Commission d'enquête permettent de répondre à l'ensemble des questions formulées lors de l'enquête publique ;
- que l'importance des contrôles prévus lors des travaux préparatoires, au cours de l'exploitation du site ainsi qu'après la fin de l'exploitation est de nature à répondre aux questions relatives à la non-dangerosité du stockage et à l'absence de risque de pollution des eaux, des sols et de l'air ;
- Que les craintes exprimées par le public tant pour le caractère effectif de ces contrôles, que pour la qualité de ceux-ci et la transparence des résultats méritent d'être pris en considération ;
- que les conditions d'exploitation du site ainsi que les résultats des contrôles doivent être faits dans la plus grande transparence vis-à-vis du public,
- que le cas particulier de Monsieur Rossignol, dont une partie de la propriété se trouve enclavée du fait du terril, nécessite d'être pris en compte et qu'il convient d'apporter une solution à cette question.

La Commission recommande que la rédaction de l'arrêté prenne ces points en considération. Les observations du public font apparaître un manque de confiance concernant le caractère effectif de ces contrôles ainsi que leur qualité, avec la crainte que le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions qui seront édictées.

LA COMMISSION D'ENQUETE ÉMET UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA SOCIETE UNIPER DEXPLOITER UN SITE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUE TERRIL DE BRAMEFAN, COMMUNE DE FUYVEAU

Cet avis est assorti d'une réserve et de 3 recommandations :

Réserve :

L'exploitation du terril de Bramefan tel que projeté, nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau.

Recommandations,

- Porter une grande attention quant à l'effectivité des contrôles prévus et à leur qualité, les contrôles réalisées par le pétitionnaire devant être complétés par des contrôles assurés par les services compétents de l'Etat. L'ensemble de ces résultats devra être mis à la disposition du public, et les dispositions en ce sens devront figurer dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation du site ICPE de Bramefan
- Compte-tenu de l'étroite interaction entre l'exploitation du stockage d'une part, de la Centrale de Provence d'autre part, la Commission de suivi de site (CSS) mise en place pour la Centrale de Provence devra voir ses compétences élargies à l'exploitation du stockage de cendres, ou tout au moins les deux CSS devront fonctionner en étroite relation ;
- La société Uniper doit prendre en compte le cas particulier de Monsieur Rossignol, dont une partie de la propriété est enclavée, et convenir avec lui d'une solution qui peut être le versement d'une indemnisation, le désenclavement de la propriété ou bien le rachat de la partie enclavée.

Fait à Marseille, le 20 février 2017

Le Président de la Commission d'enquête



Marcel RAYNAUD

Les membres de la Commission d'enquête



Pierre LÉMERY

Michel MONNIER

